

**Délibération n° 26-2011/BAPS/DDR du 10 février 2011
établissant la liste des espèces animales nuisibles dans les boisements de Bois du Sud.**

Historique :

Créée par : Délibération n° 26-2011/BAPS/DDR du 10 février 2011 établissant la liste des espèces animales nuisibles dans les boisements de Bois du Sud.

JONC du 22 mars 2011
Page 2487

Article 1^{er}

Le cerf sauvage (*Rusa timorensis*) et le cochon sauvage (*Sus scrofa*) sont déclarés espèces nuisibles pendant une durée de trois ans à compter de la publication de la présente délibération, dans les forêts cultivées sises sur le domaine provincial de Bois du Sud – partie du lot n° 21 de « Pirogues N'Go » déterminée sur le plan ci-joint (parties hachurées en noir et en quadrillées en rouge), commune du Mont-Dore.

Article 2

Les moyens de destruction et d'élimination autorisés sont le piégeage ainsi que l'abattage par armes à feu, avec ou sans chiens.

Article 3

Les actions visant à réguler les populations d'animaux déclarés nuisibles temporaires par la présente délibération, se déroulent exclusivement dans les boisements de Bois du Sud tels mentionnés à l'article premier.

Des opérations de régulation nocturnes et à l'aide d'un faisceau lumineux peuvent y être réalisées.

Article 4

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.